

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/LCB/JB

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 novembre 2024**

N° 2024 - 127

OBJET :
**Programme petites villes
de demain : demande de
financement au titre de la
troisième année**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.
ABSENTS/EXCUSÉS : Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET) Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
+ **2 procurations**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0

Monsieur Christophe BOURREC ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie le 28/11/2024

Rapporteur : André MIR, Maire,

Je vous rappelle que la collectivité est engagée dans le programme Petites Villes de Demain notamment par une convention d'adhésion ratifiée le 21 mars 2021 et que ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires. De plus, ce programme appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et partenaires. A ce titre, le recrutement d'un agent dédié au programme Petites Villes de Demain peut bénéficier d'une aide financière, dans le cadre des dispositifs de financement disponibles pour soutenir les collectivités dans leur démarche de revitalisation et de développement territorial.

Le coût de la 3^{ème} année est estimé à 41 017 €, je vous propose donc de solliciter à nouveau le concours financier de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel pour la 3^{ème} année est le suivant :

Coût d'objectif	41 017,00 €
Financement	
• Etat (DETR-DSIL-FNADT)	30 762,00 € (75%)
• Autofinancement	10 255,00 € (25%)

Pour rappel, la part d'autofinancement sera prise en charge à hauteur de 50% par la commune d'Arreau.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

➤ D'approuver le plan de financement relatif au recrutement d'un clois de projet Petites Villes de Demain pour une troisième année dont le coût d'objectif s'établit à 41 017,00 € et de solliciter de la part de l'Etat (DETR-DSIL-FNADT) une subvention la plus élevée possible.

➤ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire communale.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 Novembre 2024

Le Maire,

André MIR

